

Septembre 2023

RAPPORT N°19.29



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Les victimes dans les procès des attentats de janvier et novembre 2015

Sous la direction de

**Sylvain ANTICHAN, Sarah GENSBURGER
et Pauline JARROUX**



CUREJ

Institut des
sciences sociales
du politique



SR
SYNTHÈSE DE
RECHERCHE

Porteuse et porteur du projet de recherche

Sylvain ANTICHAN
Université Rouen Normandie, CUREJ

Sarah GENSBURGER
CNRS, CSO

ISP (Institut des Sciences sociales du politique, UMR 7220)
avec le soutien du CUREJ (EA 4703, Université de Rouen Normandie)

Collectif de recherche

PROMETE

Coordinatrice du rapport final

Pauline JARROUX
(ISP, CUREJ)

Autrices et auteurs¹

Julie ALIX
Université Paris Nanterre, CDPC

Sylvain ANTICHAN
(Université Rouen Normandie, CUREJ)

Emmanuel CAYRE
ISP, Université Paris Nanterre

Romane GORCE
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Solveig HENNEBERT
Triangle, Université Lyon 2

Pauline JARROUX
ISP, CUREJ

Johanna LAURET
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sandrine LEFRANC
CNRS, CEE

Hélène QUINIOU
Columbia University

Antoine MEGIE
Université Rouen Normandie, CUREJ

Virginie SANSICO
CESDIP

¹Chaque chapitre du rapport est signé individuellement. Si ce parti-pris s'écarte des recommandations de l'IERDJ, il nous a semblé nécessaire pour éviter l'invisibilisation du travail, parfois gratuit, fourni par les membres les plus précaires du collectif de recherche (chercheur.e sans poste, chercheuses à la recherche d'un financement doctoral, chercheure post-doctorante).

Les victimes dans les procès des attentats de janvier et novembre 2015

Note de synthèse

Ce rapport porte sur les procès des attentats de janvier et novembre 2015 à Paris, ainsi que celui du 14 juillet 2016 à Nice qui, s'il ne fait formellement pas partie du projet de recherche, a néanmoins été suivi par une partie de l'équipe. Le choix d'étudier ces procès-ci ne réside pas tant dans leur caractère « historique », que dans le grand nombre de victimes parties civiles constituées ou reconnues pour chacun d'entre eux (respectivement près de 300 pour le procès des attentats de janvier 2015, et autour de 2500 pour les procès des attentats de novembre 2015 et de juillet 2016). En effet, malgré sa massification récente, le contentieux terroriste jihadiste avait pour particularité, jusqu'en 2018, de compter un nombre réduit de victimes directes et constituées. En ce sens, la justice anti-terroriste se tenait encore jusque là à l'écart de la revalorisation de la figure de la victime observable depuis une trentaine d'années, notamment dans les procédures pénales.

1. Perspectives de recherche et principaux questionnements

Deux questionnements centraux traversent ce rapport. D'abord, comprendre ce que la présence de victimes du terrorisme « fait » à l'institution judiciaire. Que devient la justice quand elle touche un si grand nombre de personnes, c'est-à-dire autant de victimes directes et indirectes mais également potentiellement la société française toute entière ? Quel rôle est attribué aux victimes lors de ces procès ? Comment la présence de telles victimes est-elle incorporée aux logiques du droit ou transforme-t-elle le déroulement des audiences ? etc. D'autre part, il s'agit de comprendre ce que le procès « fait » aux victimes. Comment une victime devient-elle partie civile dans un procès lié au terrorisme ? Que signifie pour une victime de témoigner dans ce cadre judiciaire spécifique ? Comment le « groupe des victimes » se trouve-t-il modifié par un tel événement ?

Deux principales postures de recherche ont guidé les analyses présentées dans ce rapport. D'abord, une attention portée au temps spécifique de l'audience et à ce qui s'y joue. Outre leurs aspects processuels et ritualisés, les audiences de jugement comme objet singulier de recherche permettent de saisir à la fois les dynamiques contextuelles du droit, ainsi que les enjeux historiques, sociaux, juridiques, et socio-techniques de telles expériences judiciaires. Ensuite, un parti pris de considérer ces victimes comme des sujets sociaux « ordinaires » malgré le caractère exceptionnel des faits jugés. Cette position implique des analyses attentives au poids des dispositifs, des normes et des institutions auxquels font face les victimes, en même temps qu'aux marges de manœuvre dont elles disposent et aux négociations et mobilisations dans lesquelles elles s'engagent.

Le rapport se divise en trois parties. La première est dédiée à l'étude du contexte historique et « socio-technique » de ces procès : un retour historique sur la présence des victimes dans les procès pour attentats en France (chapitre I), un chapitre dédié aux aspects techniques, architecturaux et scénographiques de ces procès et aux enjeux qu'ils ont soulevés (chapitre II), avant un travail d'analyse centré sur le dispositif du filmage « pour l'histoire » et les manières plurielles au travers desquelles il a pu modifier l'expérience de ces procès, y compris, mais pas seulement, pour les victimes (chapitre III).

La seconde partie du rapport est centrée sur les victimes aux procès et interroge la diversité des pratiques d'audience et des sens qui leur sont prêtés. Elle s'ouvre sur une contribution interrogeant la pluralité des manières d'investir les procès (venir, témoigner, le suivre à distance etc.) et les possibilités de mobilités physiques et symboliques qu'ils offrent aux victimes (chapitre IV). Les deux chapitres suivants (V et VI) prennent pour objet les témoignages livrés à la cour et leur contenu, au regard de leur contexte d'énonciation et des diverses normes plus ou moins tacites qui les encadrent. Le chapitre VII étudie spécifiquement les interactions entre victimes et accusés et la pluralité des attentes de justice formulées à la barre. Le chapitre VIII est centré sur le cas des personnes juives ou assimilées, victimes de l'attentat contre l'Hyper Cacher le 9 janvier 2015 et interroge leur place particulière au procès. C'est à un autre groupe de victimes, celles de l'assaut du 18 novembre 2015 à Saint-Denis, qu'est consacré le chapitre IX. Il revient sur les mobilisations au long cours de ces victimes particulières afin d'obtenir la reconnaissance de leur statut, et la manière dont elles ont investi, quoique timidement, le procès des attentats de novembre 2015.

La troisième et dernière partie du rapport travaille quant à elle le « hors cadre » du procès par une analyse croisée des parcours de victimes et des parcours de la catégorie de victime. Sur la base d'un minutieux travail d'analyse des textes et des décisions, le chapitre X rend compte des évolutions du droit en matière de recevabilité des constitutions de partie civile, constituées en enjeux des procès des attentats de novembre 2015, et du 14 juillet 2016 à Nice. C'est également à ces questions, abordées par le biais du volet indemnitare et de l'évolution des postes de préjudice, qu'est dédié l'encadré 1 (page 140). À partir d'un retour sur les parcours différenciés des victimes après les attentats et sur le traitement, à l'audience, des « cas frontières », le chapitre XI entreprend de mettre en lumière quelques-uns des enjeux relatifs au travail de labellisation des victimes. Enfin, le dernier chapitre de ce rapport pose de premiers jalons analytiques pour une sociologie du traumatisme, attentive à la manière dont cette catégorie nosologique tout à la fois transforme le langage et le sens donné aux parcours post-attentats, mais se trouve également diversement mobilisée par les victimes elles-mêmes.

2. Données traitées et méthodologie

Les analyses développées dans ce rapport se fondent sur des données issues d'une méthodologie plurielle qui a évolué au cours des deux années de la recherche. D'abord, l'observation des procès des attentats de janvier 2015 (et son appel), de novembre 2015 et de juillet 2016 a concentré le travail des enquêteurs, et donné lieu à des prises en notes de verbatims à la fois personnels et partagés au sein du collectif de recherche. Les séquences des témoignages ont été particulièrement suivies, afin de disposer des notes les plus complètes possibles et faciliter le travail d'analyse et de comparaison ultérieur.

Au-delà des débats d'audience, le suivi des procès a également consisté en l'observation du quotidien des acteurs y prenant part et en particulier des parties civiles : leurs interactions, leurs pratiques etc. Cet aspect du travail d'enquête a été possible grâce à l'obtention de badges d'accréditation, ce qui a permis aux membres de l'équipe de circuler de manière quotidienne dans les espaces réservés des procès, de socialiser avec les acteurs enquêtés et de nourrir ainsi le travail d'observation de nombreux échanges et discussions informels. Nous nous sommes également entretenus, dans le cadre d'échanges formels et en très large majorité enregistrés, avec une cinquantaine de victimes parties civiles des attentats de janvier et novembre 2015, et dans une proportion encore réduite, de celles de l'attentat de Nice. Ces entretiens visaient à interroger les victimes sur leurs parcours post-attentat ainsi que sur leurs attentes des procès et leurs pratiques des audiences. La majorité de nos enquêtés sont des victimes directes des faits,

plus largement rattachés aux scènes d'attentats contre *Charlie Hebdo* pour les victimes des attentats de janvier 2015, et du Bataclan pour celles de novembre 2015. En parallèle, une quinzaine d'acteurs de l'encadrement socio-judiciaire des victimes d'attentat (avocats de partie civile et acteurs judiciaires, membres d'une association d'aide aux victimes, salariés du Fonds de garantie, magistrat juge au JIVAT, médecin conseil de victimes etc.) ont été interrogés spécifiquement pour ce rapport, afin de nourrir le travail d'analyse sur les parcours des victimes et les logiques des dispositifs de catégorisation. Dans un second temps, nous avons décidé d'allier à ces méthodes d'enquête qualitatives la diffusion de questionnaires, destinés aux victimes et personnes affectées, notamment afin de faire face au plus grand nombre de parties civiles constituées pour les procès des attentats de novembre 2015 et de juillet 2016 (ce dernier étant toujours en cours de passation). D'autres initiatives de production de données originales, comme un travail prosopographique sur les avocats de partie civile du procès des attentats de novembre 2015, ont été lancées afin de prolonger cette étude.

Ce travail de terrain ambitieux a été rendu possible par la constitution d'un collectif de recherche, composé de chercheurs et d'enquêteurs aux statuts divers, et différemment engagés dans le travail de production de données, mais dans tous les cas animés par l'intérêt porté à l'objet de la recherche et la volonté de participer à ce travail d'enquête. La constitution de ce collectif s'est faite au gré des opportunités et des rencontres avec des chercheurs et chercheuses travaillant ou voulant travailler (*via* de multiples entrées et affiliations disciplinaires) sur ces procès, et par la recherche volontariste d'enquêteurs et d'enquêtrices afin d'aider au travail de prise de note des audiences.

3. Principaux résultats

→ Ce que les procès « font » aux victimes

3.1 Une grande diversité des pratiques d'audience

Les pratiques d'audience sont plurielles, et varient en fonction des individus, selon les divers modes de suivi des audiences et selon les différentes séquences qui scandent les procès. D'abord, si une minorité de victimes se rendent (même occasionnellement) au procès, elles sont plus nombreuses à le suivre *via* la presse ou *via* le dispositif de web radio mis en place pour les procès des attentats de novembre 2015 et de juillet 2016. Mais plutôt que d'être exclusives, ces modalités semblent plutôt être cumulatives, même si ce constat doit être confirmé par un travail plus systématique grâce au recueil de nouvelles données. Les personnes intéressées et engagées dans le suivi du procès tendent en effet à multiplier les voies d'information (présence physique, web radio, presse et médias etc.), tandis que les parties civiles absentes, ou peu fréquentes au procès, tendent à reproduire des pratiques similaires de mise à distance avec d'autres canaux d'accès au contenu des débats.

3.2 La centralité du moment des témoignages et la pluralité des objectifs qui leur sont assignés

Les moments des témoignages des parties civiles enregistrent cependant les pics les plus importants de fréquentation des procès. Il apparaît également que les parties civiles sont bien plus venues témoigner qu'elles ne se sont rendues (même occasionnellement) au procès. Le moment des témoignages revêt donc des enjeux particuliers, pour celles et ceux qui écoutent, mais aussi pour celles et ceux qui prennent la parole. Les objectifs assignés à leur témoignage par les victimes rendent compte des sens différents qu'elles leur prêtent, qui permettent en retour de mieux comprendre les raisons de leur surinvestissement.

3.3. Les procès, des espaces et des moments qui travaillent la morphologie du « groupe des victimes »

Les procès peuvent être l'occasion de créer et/ou d'entretenir des formes de sociabilité entre les victimes. Ils peuvent donner lieu à des dynamiques d'attachement pluriels, prenant la forme de liens faibles ou de relations plus suivies, éventuellement entamées en amont, notamment *via* le réseau des associations de victimes. Ils sont également des espaces métaphoriques de rencontres, qui donnent à voir un groupe de victimes plus larges que celles effectivement présentes, et sont ainsi l'occasion d'éprouver, et éventuellement de négocier, sa place au sein d'un « groupe » jusque là difficilement appréhendé. Ils peuvent enfin constituer des occasions de dénoncer les distinctions entre victimes et rappeler la commune appartenance à la « grande famille des victimes ».

3.4 Le procès et les logiques de production d'une figure de la victime

À travers leurs usages par les victimes et dans un cadre néanmoins fortement défini par l'autorité judiciaire et la cour d'assises, les procès apparaissent comme des parenthèses temporelles et sociales d'un type particulier. Ils produisent d'abord leurs propres codes d'interaction, pour certains éloignés des filtres sociaux ordinaires. D'abord, l'expression de la souffrance et de la peine y est normalisée – voire encouragée. Le langage du traumatisme y est central, et décale les frontières des espaces du dicible et de l'indicible. La colère en revanche doit être maîtrisée et les opinions politiques se faire discrètes. C'est ainsi la proximité au drame et à la souffrance, plus que les ressources sociales ou politiques, qui paraît surtout légitimer la prise de parole. Ces codes peuvent être lus comme autant de filtres et tendent, potentiellement, à limiter, ou à lisser les prises de parole divergentes, contribuant en retour à la production d'une figure relativement homogène de la victime, dotée de qualités particulières (le traumatisme, la résilience, la valorisation de l'État de droit etc.).

3.5 Le procès comme lieu de (re)production de distinctions entre victimes

D'abord, toutes les victimes du terrorisme ne se voient pas accorder la possibilité de prendre part au procès, ou d'y prendre part dans des modalités similaires. En ce sens aussi, le procès est bien également un lieu qui divise et sépare les victimes elles-mêmes, entre les reconnues et les non reconnues, une distinction qui finit par être vécue comme une séparation entre victimes légitimes et illégitimes, entre bonnes et mauvaises victimes, finalement entre victimes et non victimes. Dans des sens différents, le procès est aussi un lieu de reproduction des distinctions qui traversent le groupe des victimes, entre scènes d'attentat, entre victimes directes ou indirectes, entre proches de victimes blessées ou décédées etc., qui se matérialiseraient notamment par d'inégales dispositions à la prise de paroles, inégalités qu'il s'agira néanmoins d'étayer plus solidement.

→ Ce que les victimes « font » au procès et à la justice

3.6 Des sens et des enjeux pluriels attachés à la constitution de partie civile

Malgré la déconnexion des enjeux indemnitaires avec le procès pénal, il apparaît que ce dernier est toutefois fortement investi par les victimes à travers la constitution de partie civile. Cette constitution cristallise en effet des enjeux particuliers, d'ordre politique, symbolique, réparateur etc., et revêt donc des sens très différents en fonction des individus. Nous avons pu observer que si elle apparaît pour certains comme une évidence, elle fait pour d'autres l'objet d'interrogations spécifiques, et constitue même, dans d'autres cas, un objet particulier de revendications, à l'issue incertaine toutefois. En effet, la constitution de partie civile a fini par devenir un mode privilégié d'accès à la

reconnaissance du statut de victime, face à une voie civile plus restrictive. Les procès auxquels nous avons assisté, et singulièrement ceux de novembre 2015 et de juillet 2016, ont ainsi fait de la question des recevabilités des constitutions de partie civile un enjeu central des audiences, en ajoutant aux seuls termes juridiques des débats des enjeux moraux d'égle considération entre toutes les victimes de ces attentats.

3.7 De profondes transformations des règles de droit et des normes administratives

L'importance quantitative des demandes de constitutions de partie civile et le contexte particulier des attentats de 2015 et 2016 dans lesquelles elles se sont inscrites, se sont accompagnés d'importantes modifications des critères de recevabilité. C'est également au regard des caractéristiques des attentats de novembre 2015 et juillet 2016 – s'étant déroulés en milieu ouvert – que les critères d'appréciation ont été mis à l'épreuve. De la même façon, les dispositifs indemnitaires du FGTI ont été élargis, intégrant par exemple depuis 2017 deux nouveaux postes d'indemnisation: le « préjudice d'angoisse de mort imminente » des victimes directes et le « préjudice d'attente et d'inquiétude » des proches. Si ces transformations de la justice, aux prises avec la question terroriste, demeurent inachevées, elles témoignent d'une volonté de se tenir au plus près des réalités particulières d'un attentat et des enjeux spécifiques de « restauration » qu'elles posent.

3.8 Les modalités plurielles et inégales d'accompagnement et de prise en charge des victimes dénoncées à l'audience

Les victimes disposent aujourd'hui de droits élargis en matière de participation au procès pénal, majorés par les circonstances de l'infraction donnant notamment droit au bénéfice de l'aide juridictionnelle. C'est le FGTI qui se charge d'indemniser les victimes d'actes de terrorisme sur la base du principe de la réparation intégrale du préjudice. À des fins de simplification, le contentieux de l'indemnisation est depuis 2019 centralisé au sein de la juridiction civile du JIVAT. Les victimes du terrorisme peuvent également prétendre à diverses aides matérielles et financières, délivrées par les institutions de protection sociale ou par l'Office national des anciens combattants (depuis 1990, les victimes d'actes de terrorisme sont reconnues comme des victimes civiles de guerre). Néanmoins, malgré cette diversité d'offres d'accompagnement et de soutien, les parcours des victimes à la suite des attentats rendent compte d'une grande hétérogénéité et d'inégalités dans les modes de prise en charge et d'encadrement socio-judiciaire. Pour certaines victimes, le recours aux divers dispositifs d'aide apparaît quasiment automatique et sans accroc, quand d'autres s'engagent dans des formes de mobilisation plurielle afin de faire valoir leurs droits. Le cadre du procès, et le moment des témoignages, apparaissent propices à la dénonciation des manquements ou des incohérences des dispositifs d'accompagnement, mais aussi des institutions de prise en charge des atteintes physiques ou psychologiques post-attentat. Si ces propos s'éloignent du contenu attendu des témoignages et ont pu faire l'objet de tentatives d'encadrement par les présidents des cours, ils témoignent toutefois, de la part des victimes et/ou des parties civiles, d'une compréhension élargie de leur condition de victime et du cadre d'expression offert par le procès.

3.9 Une place « singulière » aux procès pour des victimes « singulières »

Outre le grand nombre de parties civiles, c'est le poids politique et symbolique des faits jugés, leur nature terroriste et le poids des préjudices et du fort traumatisme attachés aux victimes qui ont travaillé l'institution judiciaire. Ces attentats ont été vécus comme des événements « historiques ». Ils se sont accompagnés de mobilisations sociales d'une ampleur rare et du déploiement d'une action publique pléthorique. Leurs procès ont, de la même façon, été érigés en enjeux majeurs pour la justice. Ils ont fait l'objet

d'investissements matériels et logistiques massifs, ont suscité une attention médiatique soutenue, quoiqu'inégale, illustrant, autant que contribuant à leur caractère « extraordinaire ». Les dispositifs déployés et les pratiques des acteurs judiciaires ont dès lors réservé une place singulière aux victimes parties civiles dans ces procès. Chaque personne qui le souhaitait a ainsi pu prendre la parole au cours de l'audience, et des innovations en matière procédurale et de gestion de l'audience ont été consenties pour ces occasions. Il nous semble que ces dispositifs témoignent du développement de dimensions plus restauratives au sein de la justice pénale antiterroriste française.

3.10 Des pratiques et des expériences du procès transformées par la dimension restaurative des audiences

Ces transformations de la justice pénale antiterroriste n'impactent pas seulement les normes et les procédures ; elles touchent également les divers acteurs du procès, et d'abord les professionnels du droit et de la justice. Les avocats de la partie civile, mais aussi de la défense, ont partagé les pleurs de la salle ou des victimes à la barre, convenant que ces manifestations physiques de profonde empathie n'étaient pas si communes. Les présidents des cours et leurs assesseurs ont écouté des jours durant ces témoignages, ont régulièrement souligné leur caractère émouvant, et ont pu confier, en privé, l'épreuve constituée par ces semaines d'audition. C'est aussi la posture, voire le rôle attendu des accusés, qui se trouvent modifiés. Leurs attitudes sont scrutées, tout comme les émotions qu'ils manifestent à l'écoute des témoignages. En ce sens, la présence des victimes et la place qui leur est accordée aux procès constituent des épreuves particulières pour la justice, qui excèdent largement les seuls enjeux logistiques, organisationnels, ou de stricte gestion de l'audience.

Pistes de réflexions et prolongements

Les recherches conduites dans le cadre de ce projet ont fait émerger des pistes plurielles d'analyse, qui pour certaines méritent d'être approfondies afin d'éclairer d'une lumière nouvelle et complémentaire les analyses présentées dans ce rapport.

D'abord, et malgré des tentatives permanentes pour limiter ce biais, les victimes avec lesquelles nous nous sommes entretenus étaient toutes constituées parties civiles dans ces procès et étaient, en très large majorité, impliquées dans le suivi, même occasionnel, des procès. Or, dans un contexte dans lequel la majorité des victimes ne se rend pas au procès, les parties civiles tenant à distance le procès et, plus largement, le dispositif d'encadrement socio-judiciaire, doivent compter parmi les enquêtés du projet. Travailler sur la diversité des parcours post-attentat, sur la pluralité des manières d'inscrire ou non le procès dans un horizon d'attente etc., nécessite de tenir compte de toutes celles et tous ceux qui font le choix de ne pas y prendre part, voire, plus rarement, de ne pas se constituer partie civile, de ne pas faire de demande d'indemnisation, de n'activer aucun des dispositifs d'aide auxquels peuvent prétendre les victimes du terrorisme. Ces victimes « invisibles », qu'il est difficile pour les chercheurs de contacter, doivent compter parmi les enquêtés.

Un second axe d'analyse qui a émergé de notre recherche porte sur l'étude du dispositif de prise en charge et d'encadrement socio-judiciaire des victimes du terrorisme. En invitant à décentrer le regard du procès, cet axe de recherche permettrait de mieux comprendre ce qui s'y joue. Le procès est un des dispositifs, parmi d'autres (comme le FGTI, la contestation devant le JIVAT, l'adhésion à une association etc.) dont peuvent se saisir les victimes pour prendre la parole et faire valoir leurs droits en tant que victimes. La victime existe en effet au travers de nombreuses autres institutions et procédures qui contribuent également à la faire exister. Considérer le procès comme un dispositif parmi

d'autres, c'est se donner la possibilité d'interroger la manière dont les victimes sont prises en charge par ces autres dispositifs, comment elles les mobilisent, que ce soit en amont du procès ou par la suite, et comment elles font avec la pluralité des règles et des normes qui cadrent les modalités d'accompagnement des victimes, qui diffèrent parfois fortement d'un dispositif à l'autre. Cet axe de recherche se déclinerait en deux principales orientations de travail : d'abord, compléter les analyses portant sur la diversité des parcours de victimes ; ensuite, approfondir notre compréhension des pratiques des acteurs de l'encadrement socio-judiciaire des victimes.

L'étude des témoignages des victimes partie civile gagnerait également, à notre sens, à être systématisée, afin d'en isoler certains schèmes répétitifs, liant le contenu ou la structure du récit à des dispositions sociales ou structurelles liées notamment au genre, à la catégorie socio-professionnelle, à l'appartenance associative, au statut de la victime (directe, indirecte, ayant-droit) etc. Un premier travail de quantification des témoignages des procès de janvier et novembre 2015, en cours de constitution, a déjà permis de réfléchir aux items de comparaison. Ce travail devra être prolongé, mais il nécessite du temps et des ressources humaines pour être mené sérieusement.

Le travail des associations de victimes, non pas tant ou pas seulement en tant que parties au procès, mais aussi et surtout dans le travail d'accompagnement de leurs membres, constitue également une voie pertinente de recherches. Si ces associations faisaient initialement partie du programme d'enquête, elles n'ont finalement été que peu investiguées. Pourtant, elles semblent jouer un rôle important, non seulement dans la production de collectifs, mais aussi dans le façonnement des expériences post-attentat et dans la place centrale qu'y prend le traumatisme. De la même façon, l'étude de leur engagement autour de la préparation au procès, des discussions partagées autour du contenu des témoignages ou des attentes à l'égard du procès, participerait à une meilleure compréhension des pratiques d'audience des victimes et, plus largement, de la manière dont elles investissent le procès de sens et d'attentes spécifiques.

Un dernier élément nous semble, enfin, constituer une voie de prolongement fertile de nos analyses : l'étude du travail et du profil des avocats de partie civile. Un échantillon restreint a été interrogé dans le cadre de cette recherche, sur plusieurs centaines d'avocats mobilisés lors de ces procès. Les avocats semblent jouer un rôle central dans les dynamiques que nous avons travaillées à propos des victimes. D'abord en tant qu'intermédiaires du droit, ils participent à façonner des expériences spécifiques du parcours post-attentat en accompagnant (ou non) les victimes dans leurs interactions avec les divers dispositifs de prise en charge, en les incitant (ou non) à prendre part au procès pénal, en travaillant et en cadrant (ou non) en amont les témoignages livrés à la barre etc. Au-delà de leurs pratiques avec leurs clients, les avocats de partie civile ont également joué un rôle majeur aux audiences. À travers leurs interventions, par le biais de leur droit à faire citer des témoins, *via* leurs plaidoiries, ils ont activement participé à définir les contours de la condition de victime de leurs clients. L'une de nos hypothèses est en effet que la centralité du registre traumatique au cours des audiences pénales des procès des attentats de novembre 2015 et juillet 2016 est en partie liée au profil de certains avocats, notamment parmi les plus investis dans la coordination, spécialistes en droit du dommage corporel. En parallèle de l'enquête prosopographique en cours, une campagne d'entretiens permettrait de creuser les pistes d'analyse ici esquissées.



CUREJ

Institut des
sciences sociales
du politique

